



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 13 décembre 2021 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 105-22

Objet: TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RESEAU COMPLEMENTAIRE DE MESURES DE DEBITS DES COURS D'EAU – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN – COMMUNE DE FILLIERE

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n°306-21 du 13 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu la décision n°165-21 du 9 juillet 2021,

Considérant que les travaux initialement prévus entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2021 ont été partiellement exécutés en 2021, il convient en conséquence de procéder à la passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation passée avec la commune de Fillière,

DECIDE

Article 1^{er} – Un avenant n°1 à la convention d'occupation est passé avec la commune de Fillière, selon les modalités suivantes :

→ Objet : exécution de la 2^{ème} partie des travaux au cours de l'année 2022

→ Les autres clauses de la convention demeurent inchangées

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 5 avril 2022

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERÉ**



Acte reçu à la Préfecture
Le **-7 AVR. 2022**
Affiché le **-7 AVR. 2022**

Exécutoire le **7 AVR. 2022**
Le Président,
Pierre BRUYERÉ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.